

NOM :



EXAMEN ARBITRE DEPARTEMENTAL QUESTIONNAIRE COMMUN AUX TROIS ARMES

- 1 - Les assesseurs d'un match, observant l'utilisation du bras ou de la main non armée, interviennent :
- seulement en levant la main pour signaler un manquement au règlement
 - seulement sur interrogation de l'arbitre
 - en levant la main ou sur interrogation de l'arbitre.
- 2 - La longueur de la piste, pour les compétitions poussins, pupilles et benjamins, est de :
- 8 mètres
 - 10 mètres
 - 12 mètres
- 3 - L'arbitre doit contrôler la tenue réglementaire :
- au début de la poule uniquement
 - avant le début de chaque poule, de chaque rencontre et de chaque match d'élimination directe
 - jamais
- 4 - Une attaque est simple lorsqu'elle est exécutée :
- en un seul mouvement
 - directement de pied ferme
 - en deux mouvements au maximum
- 5 - Le chronomètre est défaillant. L'arbitre doit :
- faire redémarrer le chrono et le score reste inchangé
 - faire redémarrer le chrono avec une minute supplémentaire.
 - estimer le temps écoulé et reprendre le match, le score reste inchangé
- 6 - Le combat est engagé quand :
- l'arbitre donne le commandement de « Allez »
 - dès qu'il y a un contact de fer
 - dès le premier déplacement
- 7 - A l'occasion d'une rencontre par équipe, les assesseurs changent de côté :
- après trois relais
 - à chaque relais
 - à la demande de l'arbitre
- 8 - Définition de la parade :
- action offensive pour empêcher l'attaque de toucher
 - action défensive faite avec l'arme pour empêcher une action offensive de toucher
 - action défensive exécutée en marchant ou se fendant

NOM :



9 - Le corps à corps volontaire pour éviter une touche :

- est autorisé aux trois armes
- est autorisé s'il est exécuté sans brutalité ni violence
- est interdit aux trois armes

10 - Lorsqu'un match est suspendu suite à un corps à corps ou une flèche :

- le tireur qui a subi l'action reste à sa place
- les deux tireurs se remettent en garde où ils veulent
- chaque tireur recule pour reprendre la distance

11 - Lorsqu'un tireur franchit les limites latérales de la piste, l'arbitre doit dire halte :

- dès que l'un des deux pieds est dehors
- uniquement lorsque les deux pieds sont dehors
- uniquement si la sortie est destinée à éviter une touche

12 - Au commandement de « halte », le terrain gagné reste acquis :

- tant que la ligne médiane n'est pas à nouveau franchie par un des tireurs
- jusqu'à ce qu'une touche valable soit accordée
- jusqu'à ce qu'une touche valable ou non valable soit marquée

13 - La mise en garde au début et pendant le combat :

- au bord de la piste si les tireurs le désirent tous les deux
- là où les tireurs se trouvent au moment du « halte »
- toujours au milieu de la largeur de la piste

14 - Lorsqu'un tireur dépasse son adversaire, mais reste sur la piste :

- l'arbitre arrête le combat et remet les adversaires à la place qu'ils occupaient avant le dépassement
- l'arbitre arrête le combat et remet les adversaires en garde à leurs lignes de mise en garde
- le tireur qui a subi le dépassement se met où il veut et son adversaire se replace à la distance

15 - La touche portée par un tireur qui sort de la piste avec un seul pied n'est pas valable :

- si c'est une riposte immédiate liée à une action adverse.
- si elle est lancée après le commandement de halte.
- si elle est lancée sur le commandement de halte.